



CSE Réseau NEN



Pas d'inquiétude, ce document ne contient pas d'amiante, contrairement aux locaux vidéosurveillance de Lille Europe !!!!!

Après une bataille de 5 jours, la Direction nous a finalement donné raison vis-à-vis des mesures à prendre concernant **l'exposition de dizaines d'agents de l'INFRALOG NPDC**.

Il a fallu se bagarrer ferme mais devant l'évidence des ratés de certains responsables de l'ASTI, la Délégation **SUD-Rail** est sortie du **Droit d'Alerte**, dans la nuit de Mercredi 19 Octobre à Jeudi 20 Octobre, avec **20 mesures** à mettre en œuvre dès le lendemain matin.

Si vous êtes rentré dans ce local ou si vous connaissez des collègues qui y sont rentrés n'hésitez pas à nous contacter !!!!



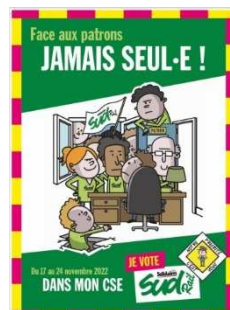
Au-delà du côté « rigolo » du tract sachez que notre Délégation fera toujours en sorte de faire passer les **conditions de travail des agents** avant tout, sans compromis que cela plaise ou non !

CI-JOINTE LA LISTE DES **20 MESURES PRISES** ET APPLICABLE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

Du 17 au 24 novembre 2022

JE VOTE

Solidaires
Sud Rail



1. **Partage** de l'événement avec G&C en les informant que certains de leurs salariés ont pu être exposés et leur demandant d'informer l'entreprise qui est intervenue dans le local concerné.
2. Demande à G&C de réaliser des **mesures d'empoussièremment** à proximité du local, et de garantir que l'amiante ne peut pas s'en échapper.
3. Maintien de l'**interdiction d'accès au local** dans l'attente du partage avec les dépositaires du droit d'alerte d'un **relevé amiante** réalisé après l'opération de désamiantage et de nettoyage des installations, sauf pour les agents spécifiquement identifiés pouvant appliquer le mode opératoire ci-dessous.
4. Partage avec les dépositaires du droit d'alerte d'un **mode opératoire** pour réaliser des interventions sur les installations télécom situées dans le local et d'une liste des agents formés à ce mode opératoire
5. Appel immédiat de l'astreinte G&C pour signaler la **présence d'amiante dans le local** concerné.
6. A la prise de service jeudi 20/10/2022, **appel téléphonique à l'ensemble des agents de l'ASTI NPDC** par leur manager pour les informer verbalement de la présence d'amiante dans le local.
7. Mise à disposition des dépositaires du droit d'alerte du **DTA**, du **DAAT** et du **plan de prévention** de l'opération ayant causé la situation de risque grave.
8. **Recherche des agents de l'établissement ayant été exposés ou en contact avec les agents exposés depuis le début des travaux dans ce local le 10/10/2022.**
9. Information de la **médecine du travail** de l'événement.
10. Proposer aux agents exposés un contact permettant de **répondre aux questions que les agents se posent.**
11. Rédaction des **fiches exposition accidentelle amiante** et organisation de visite médicale par l'employeur.
12. Respect de l'**affichage prévu** dans les conclusions du droit d'alerte sur la DZP-NEN d'octobre 2019 sur les DTA et DAAT (fiche alerte sécurité 19-2019).
13. Partage avec les dépositaires du droit d'alerte de la liste issue du **recensement** réalisé par l'ILOG NPDC.
14. **Transmission aux élus dépositaires du droit d'alerte du résultat des mesures d'empoussièremment réalisées dans le local depuis le 14/10/2022.**
15. Réalisation de **prélèvements surfaciques** dans les locaux, vestiaires et véhicules de service utilisés par les agents exposés, et partage de ces prélèvements avec les dépositaires du droit d'alerte.
16. Établissement d'une **procédure à appliquer** par l'encadrement en cas de **suspicion d'exposition accidentelle à l'amiante.**
17. Animation par la Direction Sécurité de la DZP-NEN d'un temps de travail avec les dépositaires du droit d'alerte pour voir comment **déployer cette procédure dans les autres établissements.**
18. Élaboration par l'ASTI d'un **REX** commun avec G&C pour permettre l'information des salariés de l'Infraclog NPDC en cas de travaux réalisés par G&C dans des locaux contenant des installations télécom.
19. **Évacuation des déchets et désamiantage** si nécessaire du matériel télécom situé dans le local attenant au local technique
20. Réalisation d'un **point d'étape** sur l'avancement de ces mesures par mail aux dépositaires du droit d'alerte le 21/10/2022, le 10/11/2022, puis en réunion ordinaire de la CSSCT n°2 le 08/12/2022.